



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 15-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
25/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 avril 2016

L'an deux mille seize et le premier du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à M. Gauthier AMALRIC

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

Objet : Budget Primitif 2016 de la commune

Est soumis à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2016 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 156 218.54 € et en investissement à 1 763 617.42 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,



Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2015

Article 1 : **ADOPTE** le budget primitif 2016, voté par nature

Article 2 : **PRECISE** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

LA BARBEN, le 04 avril 2016

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Christophe AMALRIC